

## DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

**- PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES -**

Inscription organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers pour la session 2019

### Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège  
10 Rue Saint Vincent  
09100 PAMIERS

### Pour nous contacter :

☎ : 05.61.60.90.96  
courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

Site internet : <http://www.chiva-ariege.fr>

- *SOMMAIRE*

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

p. 3

II – RENSEIGNEMENTS ET CALENDRIER – SESSION 2019

p. 3-4

III –INSCRIPTIONS

p. 4

## I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

### A. MODALITES D'ADMISSION

**Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales**

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

### B. CAPACITES D'ACCUEIL

**Pour les candidats relevant de l'inscription pour l'accès à la formation infirmière (Article 9 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier):**

**SONT « HORS QUOTA »**

### C. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de Pamiers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Pamiers par courrier ou par mail à l'adresse indiquée en 1<sup>ère</sup> page. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.<sup>1</sup>

### D. TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

**Pour les diplômes étrangers**, joindre, **obligatoirement, une traduction du diplôme** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et **une attestation de comparabilité d'études** (*ancienne attestation de niveau*) **de ce diplôme**, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

**Attention :** Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ERIC NARIC sont à la charge du candidat.

**ENIC-NARIC : Adresse :** 1, Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - **Tél :** 01 45 07 63 21

**Site internet :** [www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php](http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php)

## II – RENSEIGNEMENTS ET CALENDRIER – SESSION 2019

### A. RENSEIGNEMENTS

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers aux coordonnées suivantes :

**IFSI du CHI des Vallées de l'Ariège**  
**10, Rue Saint Vincent**  
**09100 PAMIERIS**  
**Tél : 05.61.60.90.96**  
**courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr**

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

## **B. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS**

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Le 22 janvier 2019**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Le 15 mai 2019 à minuit**  
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

### **III – INSCRIPTIONS**

**Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales**

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

#### **A. MODALITES D'ADMISSION**

**Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**

« Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

#### **B. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Une lettre de motivation. »

**ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.**

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, uniquement par mail. **NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC, DE SUIVRE VOTRE BOITE MAIL** (vérifier également les courriers indésirables).

☞ Passé le délai du **15 MAI 2019** (cachet de la poste faisant foi), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du **15 MAI 2019**, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. **Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI jusqu'au 19 JUILLET 2019.** Passé ce délai votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, un courrier vous sera adressé par voie postale.